

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 6254

présenté par

M. Kasbarian, M. Travert, M. Anato, M. Chalumeau, Mme Mauborgne, Mme Brulebois,
Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Limon, M. Lejeune, M. Lioger, Mme Hennion, Mme O'Petit,
Mme Faure-Muntian, M. Girardin, Mme Melchior et Mme Petel

ARTICLE 9

À la fin de la dernière phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« est définie par décret »,

les mots et la phrase suivante :

« , dont la population totale ne doit pas excéder 10 % de la population française totale, est définie par décret, sur la base des candidatures exprimées. Le cas échéant, la sélection est opérée en tenant compte de la diversité des territoires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer du caractère réellement expérimental de cette disposition du projet de loi et d'éviter qu'elle devienne la règle avant qu'une évaluation ait pu en être faite.

Il vise également à s'assurer que la diversité des territoires français soit prise en compte dans cette expérimentation.